

DÉLIBÉRATION N° 2024.03.16

CONVENTION SDEC - INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VEHICULE  
ELECTRIQUE

Effectif légal : 19 - Membres en exercice : 19 - Présents : 13 - Votants : 17

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle Saint Exupéry, en séance publique sous la présidence de Madame Lysiane LE DUC DREAN, la Maire.

**Etaient présents** : Lysiane LE DUC DREAN, Jean-Claude MARIE, Gérard MARCIA, Philippe BERTEMONT, Jean-Bernard MAILLARD, Pascale CLAUSER, Marie-Claude HOFFNUNG, Ludovic MAULNY, Jean-Luc VERET, Éric POTIER, Marie-Christine DEHLINGER, Françoise COUTAND, Catherine INNOCENT.

**Absents excusés - Pouvoir** :

Cécile MACHUREY donne pouvoir à Jean-Claude MARIE  
Daniel DESCHAMPS donne pouvoir à Jean-Bernard MAILLARD  
Houria BADEK donne pouvoir à Ludovic MAULNY  
Philippe ONILLON donne pouvoir à Marie-Christine DEHLINGER

**Absents**:

Marie-Laure PAIN  
Jean CHANAL

**Secrétaire de séance** : Pascale CLAUSER désignée à l'unanimité

---

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37,

Vu les statuts du SDEC ENERGIE, notamment son article 3.6 relatif à la compétence « IRVE » - infrastructures de recharge pour véhicules électriques,

**Vu** les conditions techniques, administratives et financières de l'exercice de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » validées par délibération du Comité Syndical en date du 30 mars 2023,

**Considérant** que L'État a fait du développement des véhicules décarbonés une priorité importante de sa politique de réduction des gaz à effet de serre,

**Considérant** que le SDEC ENERGIE a précédemment déployé un réseau d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage cohérent du territoire,

**Considérant** que le SDEC ENERGIE, a défini, conformément au décret n° 2021-565 du 10 mai 2021, un Schéma directeur de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques sur le territoire du Calvados pour la période 2023-2027.

**Considérant** que ce schéma directeur, validé par délibération du comité syndical du SDEC Energie en date 30 mars 2023 et par la préfecture par avis favorable notifié au syndicat le 12 juin dernier ; propose d'installer une borne de recharge sur le territoire de la commune de VER-SUR-MER en 2024,

**Considérant** que la commune de VER-SUR-MER, souhaite voir implanter une borne de recharge normale pour véhicules électriques sur son territoire, sur le site suivant :

- VER-SUR-MER Place de la Mairie; voirie communale

**Considérant** que l'installation de la borne par le SDEC ENERGIE ne requiert pas de participation financière à l'investissement de la commune (en application des conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence IRVE).

**Considérant** que les frais de fonctionnement de la borne sont pris en charge par le SDEC Energie, qui perçoit également les recettes associées

Considérant que la borne est installée sur le domaine public, la commune s'engage à mettre à disposition du SDEC ENERGIE, à titre gratuit, une surface du domaine public d'environ 40 m<sup>2</sup>.

Madame Lysiane LE DUC DREAN, demande au vu des éléments précédents, aux membres du conseil Municipal :

- De mettre à disposition du SDEC ENERGIE, à titre gratuit, une surface du domaine public d'environ 40 m<sup>2</sup>.
- D'approuver le projet et les conditions d'implantation de la borne située sur VER-SUR-MER Place de la Mairie.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :*

- Mets à disposition du SDEC ENERGIE, à titre gratuit, une surface du domaine public d'environ 40 m<sup>2</sup>.
- Approuve le projet et les conditions d'implantation de la borne située VER-SUR-MER Place de la Mairie.

La secrétaire de séance  
Pascale CLAUUSER



La Maire,  
Lysiane LE DUC DREAN



*Fait et délibéré en séance,  
Les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme au registre  
Transmis à la Sous-Préfecture le 10 Avril 2024*



